

COMMUNE DE SAINT-BARTHÉLEMY LE PLAIN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU

11-07-2022

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, le lundi 11 juillet 2022 à dix-neuf heures, dans la Salle du Conseil de Saint-Barthélemy le Plain, sous la présidence de M.DARD Thierry, Maire.

Membres présents : BUFFIERE Didier - COISSIEUX Gilles - DESSEMOND Raphaël - NESME Christopher - DARD Thierry - REILLE Adélaïde - DESPESE Arnaud- - GUILHOT Jorris - VERON Cédric - BUFFAT Serge - BERTHIER Thomas

Excusés : ROCHE Eric (procuration DARD Thierry) - CHAPELLE Coralie (procuration BUFFIERE Didier)

Absents : GERVY Adrian - GRANGIER Claire

Secrétaire de séance : GUILHOT Jorris

1. Passage à la nomenclature M57 au 1^{er} Janvier 2023

Le Maire laisser la parole à la secrétaire de Mairie afin de présenter le passage à la nouvelle nomenclature comptable M57 au 1^{er} janvier 2023. Cette dernière indique que jusqu'à présent, les différentes collectivités utilisaient des nomenclatures qui leur étaient propres, comme la M14 en ce qui concerne la Mairie. Cette nomenclature unique s'appliquera à toutes les collectivités et à leurs budgets annexes (comme le CCAS)

Cette nouvelle nomenclature permet la fongibilité des crédits de fonctionnement (hors frais de personnel) dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.

La commune opte pour la nomenclature développée afin de permettre un suivi efficace des dépenses.

Le Conseil valide le changement de nomenclature à l'unanimité.

2. Conventions transports scolaires ARCHE Agglo

Le Maire indique au Conseil que la convention relative à l'organisation des transports scolaires avec ARCHE Agglo sur le territoire de la commune prend fin le 30 août 2022. Il faut la renouveler.

Cette nouvelle convention prévoit l'accueil dans les bus des enfants de 3 à 5 ans dans le cas où la Mairie peut proposer un accompagnateur. La commune n'ayant pas de personnel, à moins de trouver des bénévoles, le trajet en bus des plus jeunes enfants ne pourra malheureusement pas se faire.

Le Conseil vote à l'unanimité le renouvellement de cette convention et autorise le Maire à la signer.

3. Projet de Territoire ARCHE Agglo

Le projet de territoire a été envoyé aux communes, transmis aux membres du Conseil et ne nécessite pas de délibération. Il appelle les communes à apporter leurs observations sur les directions envisagées par l'Agglo pour la période 2022-2040.

Le Conseil regrette qu'aussi peu de place soient laissée aux petites communes dans ces orientations. Une réunion sera organisée le mercredi 27 juillet afin de proposer des amendements et des observations à ce projet de territoire.

Mme GRANGIER Claire rejoint la séance avant les questions diverses.

4. Questions diverses

- Le Maire va organiser prochainement un « tour » de la commune avec Lionel BOUYER afin de faire le point avec lui sur les panneaux de signalisation qui doivent être réparés ou implantés. Il sollicitera aussi un devis pour la réparation des pavés qui se désolidarisent sur les marches d'accès à la Mairie.
- Le Maire présente une proposition de sauvegarde externe des données informatiques de la Mairie. A l'heure actuelle, rien ne protège la commune en cas de virus qui impacterait les

données, comme ce qu'il s'est produit au Conseil Départemental de l'Ardèche cette année. La société Rex Rotary a fait une proposition pour l'installation d'une « boîte noire » qui sauvegarde en plusieurs exemplaires en temps réel toutes les données, pour un montant de 264€HT par trimestre. Le Conseil demande des explications supplémentaires, notamment sur la livraison des encres et le nombre de téras alloués pour la sauvegarde (qui semble excessif). Il sera transmis ces questions à l'entreprise pour qu'elle puisse y répondre et éventuellement ajuster sa proposition.

- Le FCCSB a fait une demande de mise en sécurité de certains éléments du stade, notamment les poteaux. La commune va se renseigner pour en trouver et voir qui peut les installer.
- En ce qui concerne la convention envoyée par le Département pour l'aménagement de la rue de la Béguette, le montant est excessif. Hervé CHEYNEL (ARCHE Agglo) peut également réaliser ce projet, avec l'aide d'un bureau d'études. Il sera convenu d'un rendez-vous sur place pour établir un devis.
- Les terrassements pour les abribus seront réalisés dans le prolongement des travaux d'aménagement du city stade (par EVTP)
- Dans le cadre de la négociation avec les GRASSIANO pour l'achat de la parcelle à Patou, après la visite du Maire et des adjoints de la maison existante, l'offre de la Mairie de 190000€ a été refusée. Le propriétaire demande de faire une nouvelle offre. La Mairie fera une nouvelle offre à 197000€.
- Les subventions du département pour l'achat de ce terrain se révèlent finalement impossibles à obtenir, la commune ayant pour projet de découper les parcelles et de les revendre. Ce type d'opération n'est donc pas subventionnable.
- Les arbres prévus au marché de l'Épicerie ne peuvent pas être plantés maintenant. L'entreprise demande à la commune de choisir les essences qu'elle souhaite et les plantations seront faites en automne.
- Le 1^{er} juillet, un rendez-vous était prévu avec la gérante de l'épicerie pour la signature du bail. Cette dernière a souhaité des modifications, que Mme GRANGIER Claire a listé et présente au Conseil. La gérante souhaitait rajouter « animations » dans les activités listées dans le bail, mais le bail ayant été rédigé en fonction de ce qui est inscrit au Kbis de la société, et ceci n'y figurant pas, le conseil ne donne pas suite. Il a aussi été demandé à enlever la clause précisant qu'en cas d'incendies ou de destruction du bien, elle ne serait pas relogée. Le Conseil précise qu'un relogement n'est de toute façon pas possible car la commune n'a pas d'autre local. Cette clause reste donc en place. La gérante a souhaité que soit supprimé la clause lui imposant 10 mois d'ouverture annuelle et 5 jours par semaine, sous peine de cessation de bail. Le Conseil accède à cette demande. Le bail sera modifié en conséquence et remis à la signature.
- En ce qui concerne ce bâtiment, son usage étant commercial/ouvert à la concurrence, il aurait dû faire l'objet d'une déclaration de TVA dès le début des travaux, mais la Mairie l'ignorait, pensant récupérer la TVA grâce au FCTVA utilisé habituellement. Il faut donc régulariser la situation auprès du service des impôts des entreprises. La secrétaire va faire le nécessaire et a déjà amorcé les démarches avec le CDL (ex-Trésorier) M.DESPORTES pour ce qui est de la régularisation des mandats en comptabilité.